



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
15 MARS 2017**

Numéro

DEL 2017.03.15/025

Le **mercredi 15 mars 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : PATRIMOINE 4

Objet : PROGRAMME DE RESTAURATION DES FORTIFICATIONS VAUBAN UNESCO CPER - FORT DU RANDOUILLET - PRO DCE (PAT) - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation**Date :** 27/02/2017**Affichage :** 27/02/2017**Étaient représentés :**

BOVETTO Fanny donne pouvoir à Mohamed DJEFFAL ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à Gérard FROMM ;
MARCELLO Marie donne pouvoir à Mireille FABRE ;
BRUNET Pascale donne pouvoir à Jacques JALADE ;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à Émilie ARMAND ;
DAZIN Florian donne pouvoir à Romain GRYZKA

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 26**Nombre de
suffrages****exprimés :** 32**Absents excusés :**

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, BRUNET Pascale, PEYTHIEU Éric, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

Rapporteur : Yvon AIGUIER

Le fort du Randouillet, situé sur un rocher étroit et escarpé, cumule un dénivelé d'une centaine de mètres. Les diverses constructions qui constituent ce site ont été bâties selon les exigences de l'architecture militaire de l'époque et les contraintes du site. Cela produit une organisation complexe sur 3 niveaux, similaire à celle d'un château médiéval avec son donjon et ses basses-cours:

- Le sommet rocheux, constitué d'un ensemble de fortifications, terrasses et galeries de tir ;
- La plate-forme intermédiaire défilée, correspondant au niveau de l'entrée principale et de l'adduction d'eau d'origine ;
- Le niveau inférieur boisé, à proximité de la seconde entrée.

Le fort du Randouillet a fait l'objet d'une étude préalable en 2011 réalisée par Michel Trubert, architecte en chef des monuments historiques. Son objectif était d'identifier l'ensemble des désordres, leur cause et leur conséquence. Elle a permis de définir des solutions de restauration, un programme de travaux, un phasage et une estimation financière du coût des travaux.

La stratégie d'intervention proposée résulte d'un croisement entre les priorités sanitaires, les logiques techniques d'organisation du chantier, des questions de sécurité et de présentation du monument.

Il est ainsi proposé d'intervenir sur des entités cohérentes sur le plan technique permettant de traiter pour chaque phase un ouvrage complet et de limiter les emprises de chantier.

La phase 1 est dédiée à la restauration du secteur de l'entrée haute nord et plus particulièrement le mur batardeau, la traverse crénelée et batterie 2 (murs 1 et 2). Dans le cadre du programme de restauration des fortifications de Vauban Unesco inscrit au CPER 2015-2020, a été retenu, pour l'année 2017, par la ville et le Ministère de la culture (DRAC), le projet architectural et technique (ou PRO DCE).

Le montant d'opération a été estimé à 100 000€ HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Etat DRAC (40%)	40 000€ HT
Département (20%)	20 000€ HT
Région (20%)	20 000 HT
Ville (20%)	20 000€ HT
Total	100 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De valider l'enveloppe financière de l'opération et de décider de sa réalisation ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2017 ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20170315-DEL20170315025-DE
Regu le 22/03/2017

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017
TRANSMIS LE 22 MARS 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

